

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-024-17991/25/BM

■ Attribution de subventions de fonctionnement spécifique à l'Association Fotokino - Approbation d'une convention - MGDIS n°10444 et n°11461 129930

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- La construction d'une politique culturelle métropolitaine ;
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire ;
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique ;
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

- La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :
 - Le rayonnement et l'attractivité ;
 - La mise en réseau des équipements et des projets ;
 - L'équilibre territorial ;
 - La capacité et la fréquentation ;
 - Les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Fotokino.

L'association a pour objet la promotion et la diffusion des disciplines artistiques et culturelles liées à l'image, ainsi que la formation à ces disciplines.

L'association propose deux actions :

- La première édition du « Festival tangible » qui est prévue du 10 au 26 octobre 2025, en coproduction avec le Cirva, le Mucem, les Ecoles Supérieures d'Art d'Aix-en-Provence et de Marseille, Madar design, le [mac], et Voyons voir... Le design, pratique protéiforme se situe à un carrefour des disciplines créatives, artisanales et industrielles. Ce festival en explorera diverses formes (objet, social, urbain, graphique, textile) en s'appuyant sur le contexte métropolitain et l'artisanat local. Il facilitera la rencontre avec les publics et la mise en réseau des acteurs à travers des expositions, rencontres et ateliers, dans différents lieux de Marseille et du territoire. Cette édition permettra de mettre en valeur le tissu créatif de la Métropole et offrira à l'écosystème des créateurs une visibilité forte capable de l'inscrire dans une dimension nationale et internationale.

- L'association propose par ailleurs « Couleurs naturelles au fil de la Durance », projet destiné à la mise en valeur des ressources naturelles du territoire, notamment de la connaissance de la flore locale, et de son utilisation possible pour ses vertus colorantes. Ancré dans les questions d'éco- responsabilité et d'usage de matériaux naturels dans les champs du design, de l'artisanat et des métiers d'art, le projet est conduit en collaboration

avec de nombreux acteurs et entrepreneurs du territoire, notamment producteurs de plantes tinctoriales. Une grande balade-atelier ouverte au public, des ateliers de dessin et d'impression seront menés en accompagnement de la conception d'un livret dans des écoles du territoire. L'ensemble des propositions est pensé pour mettre à disposition du grand public et du jeune public, de manière totalement gratuite, des ressources et des actions de médiations.

Ces deux actions menées à l'échelle du territoire participent donc à inscrire la Métropole dans une démarche d'excellence dans le champ du design et de la mise en valeur des ressources créatives du territoire, tout en s'inscrivant dans une démarche originale de mise en réseau des acteurs et de notoriété à visée nationale et internationale.

Le coût total de l'action n° 1 : Festival tangible est de 93 200 euros.

Le coût total de l'action n°2 : Couleurs naturelles au fil de la Durance est de 13 700 euros.

Pour réaliser ces deux actions, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 35 000 euros. Pour mémoire, elle a bénéficié d'une subvention d'un montant de 10 000 euros en 2024.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 euros pour la réalisation de ces deux projets au titre de l'année 2025. Répartis comme suit : 10 000 euros pour l'action n°1, 10 000 euros pour l'action n° 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ATCS 001-14795/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 20 000 euros à l'Association Fotokino pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON